

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2023 à 18h

Convocation du 15 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 11

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 11

L'an **deux mille vingt-trois** et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean OLIVA, Maire

Présents : Jean OLIVA, Magali AMISSANO, Dominique GUEZELLOU, Titouan COLADON Ghislaine GELMETTI, Patrick AUQUIERE, Michèle FRECENON, ARZILIER Jean Marc, Michèle MARC, Philippe DUMAS,

Procuration : CHARBONNEAUX Mickaël à OLIVA Jean

Magali AMISSANO a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération pour les tarifs des gîtes communaux.
- Délibération pour les tarifs de location du tractopelle.
- Délibération pour le dédommagement de l'agent coordonnatrice pour ses frais de déplacement sous forme d'un certificat administratif.
- Demande de subventions pour la micro-crèche.
- Demande de subvention pour Chap'Elze
- Demande de subvention pour la Chapelle du Frontal
- Demande de subvention Amicale des Sapeurs Pompiers de Génolhac
- Demande de subvention Amicale des Sapeurs Pompiers de Villefort
- Demande de subvention Foyer Rural Pourcharesses Villefort
- Demande de subvention pour l'association « Fugue Cévenoles ».
- Demande de subvention pour le collège Odilon Barrot (Villefort)
- Demande de subvention pour les Restos du Cœur
- Demande de subvention pour la société de chasse de Malons et Elze
- Demande de subvention pour l'association Les hameaux Réunis
- Demande d'adhésion pour le pays de l'art et de l'histoire.
- Demande d'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).
- Délibération pour autoriser le Maire à payer les entreprises qui ont travaillé au Salz et avant le vote du budget.
- Élagage des routes communales pour la fibre. Information liée au bois coupé sur les parcelles privées.
- Réponse à Dominique Jobert et Franck Bernon suite à leur don.
- Travaux sur la D901 pour réparer l'éboulement, information du département.
- Délibération pour donner les pouvoirs au maire pour la servitude de passage des réseaux et l'échange de terrains au Salz et avec la SCI Gaby Nicole .

Tarifs des GITES COMMUNAUX

Le Maire propose de réactualiser les tarifs des locations des équipements locatifs touristiques de la Commune.

Les tarifs proposés sont :

HAUTE SAISON : du 15 juin au 15 septembre / toutes les vacances scolaires
Location à la semaine uniquement

Grand Gîte (6 personnes) : 440 €

Petit Gîte (4 personnes) : 330 €

BASSE SAISON : du 01 janvier au 14 juin / du 16 septembre au 31 décembre
Hors vacances scolaires

Grand Gîte (6 personnes) : 340 € / semaine
150 € / week end (2 nuits)
80 € / journée ou nuit

Petit Gîte (4 personnes) : 275 € / semaine
120 € / week end (2 nuits)
65 € / journée ou nuit

Supplément : taxe de séjour et consommation électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PERMET l'application des tarifs ci-dessus à partir de la date de la délibération
AUTORISE le Maire à encaisser les produits issus de ces locations

Vote : à l'unanimité

Tarifs de la location du TRACTOPELLE

Le Maire propose de réactualiser les tarifs de location du tractopelle de la Commune.

Cette prestation se fera sous certaines conditions :

- Conduite de l'engin par un agent communal
- Objet des travaux à justifier
- Sous réserve des nécessités de service de l'Agent
- Sous réserve des besoins d'utilisation de la Commune, les travaux communaux restent prioritaires
- La durée de la prestation doit être au maximum d'une ½ journée ou 4 heures / semaine
- La prestation est due de la sortie du garage communal au retour au garage

Le tarif proposé est de 70 € / heure

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal permet l'application des tarifs ci-dessus à partir de la date de la délibération

AUTORISE le Maire à encaisser les produits issus de cette location

Le maire rappelle que l'usage du brise -roche est réservé uniquement pour les travaux communaux la délibération en date du 14 avril 2014 est inchangée.

Vote : à l'unanimité

Dédommagement des frais de déplacement de l'agent coordonnateur

Dans le cadre du recensement qui s'est déroulé du 16 janvier au 21 février 2023, l'agent coordonnateur a dû se déplacer pour compléter les données recueillies par l'agent recenseur. Ces déplacements représentent 100 kilomètres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE le remboursement des frais kilométriques au taux en vigueur au coordonnateur communal

Vote : à l'unanimité

Participation à la micro crèche Les Petits Loups à Villefort

Le Maire expose que la structure les Petits Loups sollicite la Commune chaque année afin de soutenir le fonctionnement de la structure et la dette consentie lors de l'ouverture en 2014.

Certaines dépenses sont prises en charge par d'autres ressources que les contributions des parents usagers pour un montant de 155 322 €.

Ces soutiens sont formalisés par la signature d'une convention pour 2022, et la participation de la Commune est calculée à partir d'un ratio population / proximité de la Commune.

La participation demandée pour 2023 est de 1 000 € pour Malons et Elze

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et la crèche les Petits Loups

ACCORDE la participation demandée de 1000 € pour 2023

Vote : à l'unanimité

Subventions aux Associations locales

Le Maire rappelle les demandes de subventions faites par des Associations locales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer des subventions aux Associations locales :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES
FSE Odilon Barrot	45 €	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Génolhac	200 €	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Villefort	200 €	Unanimité
Société de chasse de Malons	200 €	8 Pour Mrs CHARBONNEAUX, OLIVA et DUMAS ne prennent pas part au vote
Chapel'Elze	200 €	10 Pour Mr AUQUIERE ne prend pas part au vote
Chapelle du Frontal	200 €	Unanimité
Restos du Cœur	150 €	Unanimité
Foyer Rural de Pourcharesses- Villefort	150 €	Unanimité

Fugues Cévenoles	150 €	Unanimité
Les hameaux réunis	200 €	6 Pour Mmes GELMETTI, MARC Mrs OLIVA, DUMAS, ARZILIER ne prennent pas part au vote
Producteurs de châtaignes	100 €	Unanimité

TOTAL : 1 795 €

Adhésions aux Associations pour 2023

PAYS D'ART ET HISTOIRE

ASSOCIATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer aux associations ci-dessus

Vote à l'unanimité

Mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

LOGEMENT DU SALZET :

- Installation sanitaire	ENTREPRISE DAUMAS
3 880, 80 €	
- Installation électrique (Acheminement eau)	ENTREPRISE LODS
4 510 €	
- Avenant à prévoir pour travaux supplémentaires Tranchées	ENTREPRISE FROMENT
3 000 €	

GITES COMMUNAUX :

- Remise aux normes électriques GITES	ENTREPRISE DEJOUX
2 184 €	

Total :

13 574.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération pour donner les pouvoirs au maire pour la servitude de passage des réseaux et l'échange de terrains au Salz et avec la SCI Gaby Nicole.

Le maire explique qu'en accord avec la SCI GABY NICOLE une servitude de passage doit être établie avec la commune (conformément au plan de recollement) pour l'enfouissement des réseaux pour la maison communale du Salz et sur la parcelle n°282 section E leur appartenant.

La SCI GABY NICOLE souhaite échanger sans soulte la parcelle n°280 section E contre la parcelle n° 257 section E appartenant à la commune. Le maire explique que la commune peut faire établir les actes administratifs soit par un notaire soit par la SAS Muriel RICHARD (rédactrice juridique). Tous les frais seront à la charge de la commune. A l'unanimité le conseil municipal accepte :

- De faire établir une servitude de passage des réseaux sur la parcelle n°282 section E
- Ce droit de passage accordé à la mairie se limite à la largeur des travaux d'enfouissement soit deux mètres à partir du chemin communal.
- L'échange de la parcelle n° 280 section E appartenant à La SCI GABY NICOLE contre la parcelle n°257 section E appartenant à la commune.
- De faire établir les actes par la SAS Muriel RICHARD (rédactrice juridique).
- Les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : à l'unanimité

Motion de soutien au mouvement social contre la réforme des retraites

Le Conseil Municipal de Malons et Elze apporte son soutien moral au mouvement social qui s'oppose depuis plus de 2 mois au recul de l'âge de départ en retraite, et dans ce cadre, salue les salariés de la centrale hydroélectrique EDF de Pied-de-Borne en grève qui occupent leur usine et ont arrêté toute production depuis le 5 mars.

Adopté à l'unanimité lors de la séance du vendredi 24 Mars 2023 à 18h.

Informations

Le conseil municipal remercie M et Mme BERNON pour le don de 1200€ qu'ils ont fait à la commune.

Des travaux d'élagage sont prévus en vue de la pose de la fibre

Les travaux sur la route départementale D 901 doivent débiter.



Jean OLIVA